

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2018
 à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Conseillers municipaux Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ.

COMMUNICATIONS

M. le Maire débute la séance en informant les membres du courrier de démission reçu de Mme MASTRONARDI au poste de membre du conseil municipal. Le Conseil prend acte.

M. le Maire informe les membres du Conseil que Mme Joanne ALBRECHT, conseillère municipale, assumera la fonction de conseillère communautaire en remplacement de Mme MASTRONARDI, conformément à l'article L.273-10 du code électoral.

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal

**ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
 DES 7 MAI, 28 MAI ET 2 AOÛT 2018**

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

N° 1

ÉLECTION D'UN ADJOINT

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1 et L 2122-7-2,
- Vu la délibération du 2 août 2018 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à un,
- Considérant que lors de la délibération du 2 août 2018 aucun membre n'était candidat au poste d'adjoint au Maire,
- Entendu M. le Maire qui informe les membres qu'il est nécessaire pour la gestion administrative de la Commune, d'élire un adjoint,

M. le Maire fait un appel de candidature.

Puis, il soumet le nom de Norbert RIESTER comme 1^{er} adjoint, invite l'assemblée à procéder au vote à main levée.

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

M. Norbert RIESTER a obtenu 10 voix

M. Norbert RIESTER s'est abstenu

Monsieur Norbert RIESTER, qui, après discussion, accepte le poste, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Le Maire et les membres du Conseil félicitent M. RIESTER pour son élection, juste récompense pour son investissement depuis 2014 en tant que conseiller municipal.

SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES

- Vu la délibération du 5 novembre 2001 fixant les taux en euros et les critères applicables à compter du 1er janvier 2002 pour le subventionnement des travaux de restauration des bâtiments,
- Vu le dossier de demande de subvention communale pour ravalement de façades présenté par Monsieur et Madame Pierre BAUMERT pour les travaux de crépis/peinture réalisés sur leur immeuble sis au 4 rue des Roses à Stotzheim,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer la subvention suivante :
à Monsieur et Madame Pierre BAUMERT : 60 m² à 3 €, soit 180 €, pour les travaux de crépis/peinture,
- PRÉCISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 "Subventions patrimoine bâti" prévu au Budget Primitif 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

RIFSEEP : ajout des grades techniques

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- -Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les attachés)
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les ATSEM et les adjoints administratifs)
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Pour les rédacteurs),
- Vu la délibération du 23 mai 2017 par laquelle le Conseil municipal décide d'instaurer l'IFSE et le CIA à compte du 1er juin 2017 pour les emplois titulaires et stagiaires attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs et ATSEM.,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les adjoint techniques),
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'avis du comité technique du 28 juin 2018
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Entendu le Maire qui explique à l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (à ce jour IAT, IEMP, IFTS et PFR) hormis celles explicitement cumulables (NBI, prime de fin d'année, IDA et indemnité de régisseur).

BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Agents de maîtrise,
- Adjointes administratifs,
- Adjointes techniques,
- ATSEM

Le cas échéant, le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités des critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

- Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.

- Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée, congé de grave maladie.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau des responsabilités liées aux missions (humains, financières, juridique, politique...)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité/niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certification
 - o Autonomie
 - o Influence/motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
 - o Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Contact avec les publics difficiles
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risque de blessure
 - o Itinérance/déplacement
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté pose congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Zone d'affectation
 - o Actualisation des connaissances
- Valorisation contextuelle
 - o Gestion de projets
 - o Tutorat
 - o Référent formateur

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
<i>A1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Attaché</i>	<i>36 210 €</i>
<i>B1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>17 480 €</i>
<i>C1</i>	<i>Secrétaire de Mairie Agent technique</i>	<i>Adjoint administratif Agent de maîtrise</i>	<i>11 340 €</i>
<i>C2</i>	<i>ATSEM, Agent de gestion administrative/accueil, Agent technique, Agent des espaces verts</i>	<i>Adjoint administratif ATSEM Adjoint technique</i>	<i>10 800 €</i>

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

En l'absence de montant minimum fixé par la délibération, il est de zéro euro. Cependant l'IFSE dépendant du rattachement à un groupe de fonctions et à l'expérience professionnelle, l'IFSE de 0 € doit pouvoir être justifié.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 1% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et la **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité annuelle.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités des critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Pour les agents titulaires et les agents contractuels :

- Maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.
- Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée, congé de grave maladie ;

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,

- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste occupé par l'agent

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>A1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Attaché</i>	<i>6 390 €</i>
<i>B1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>2 380 €</i>
<i>C1</i>	<i>Secrétaire de Mairie Agent technique</i>	<i>Adjoint administratif Agent de maîtrise</i>	<i>1 260 €</i>
<i>C2</i>	<i>ATSEM, Agent de gestion administrative/accueil, Agent technique, Agent des espaces verts</i>	<i>Adjoint administratif ATSEM Adjoint technique</i>	<i>1 200 €</i>

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- DÉCIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2018.

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

- AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- AUTORISE l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- DÉCIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

AVENANT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX A LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE BARR POUR LA CANTINE / GARDERIE

- Vu les dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles en cas de transfert de compétence, respectivement celle de l'accueil périscolaire,
- Considérant que les locaux de la salle multi-associative, sise 32 route Romaine, la cour extérieure et les blocs sanitaires extérieurs, l'ancienne salle de jeux sous préau et la salle de motricité situés dans

l'enceinte scolaire, hébergent l'accueil de la cantine / garderie gérée par le service Enfance & Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Barr,

- Vu le projet d'avenant de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Barr précisant les conditions de mise à disposition et d'utilisation des lieux,
- Vu la délibération du 2 août 2018 par laquelle le Conseil municipal approuve l'avenant de la convention et décide que la revalorisation des pourcentages des frais relatifs à cette mise à disposition seront fixés au prochain conseil,
- Entendu la proposition de M. le Maire du pourcentage des frais relatifs à cette mise à disposition,
- Entendu le Maire qui fait le point sur le fonctionnement de la cantine / garderie. La cantine / garderie accueille environ une quarantaine d'enfants à midi, répartis en deux services et encadrés par 4 personnes. Ces personnes sont mises à disposition par l'AGF, délégué du service pour la Communauté des Communes du Pays de Barr,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de reconduire les pourcentages des frais pour le local 32 route Romaine et l'ancienne salle de jeux sous préau,
- FIXE à 11 % les frais de chauffage et d'électricité pour la salle de motricité,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'INTERVENTION SYLVICOLE AVEC L'ENTREPRISE STUDLER

- Vu la convention signée le 6 novembre 2013 avec l'entreprise de travaux forestiers et de débardage Michel STUDLER de SÉLESTAT portant sur l'exploitation du bois d'œuvre et d'industrie dans la forêt de Stotzheim,
- Considérant que cette convention arrive à échéance au 30 septembre 2018,
- Vu les tarifs proposés par l'entreprise Michel STUDLER pour une reconduction de la convention signée en 2013,
- Considérant que ces tarifs sont identiques,
- Considérant la qualité du travail fourni par l'entreprise STUDLER : disponibilité, souplesse, connaissance des travaux et de la forêt communale,
- Vu le compte rendu de la Commission Forêt réunie le 6 septembre 2018,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de renouveler le contrat d'intervention sylvicole avec l'entreprise STUDLER,
- AUTORISE le Maire à signer une convention pour des travaux sylvicoles pour cinq ans avec l'entreprise STUDLER.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

TRAVAUX EN FORÊT : CONSULTATION ENTREPRISE

- Vu le devis établi par l'ONF pour les travaux en forêt prévus cette année : désignation arbre objectifs, détournement, taille de formation, élagage dans les parcelles 24i et 25i (travaux qui seront réalisés par l'entreprise BURRUS),
- Vu le compte rendu de la Commission Forêt réunie le 6 septembre 2018,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux dans les parcelles 24i et 25i selon le devis établi par l'ONF,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

ONF : TRAVAUX D'EXPLOITATION 2018 MODIFIÉ

- Vu la délibération du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal approuve le programme des travaux d'exploitation établi par l'ONF pour l'exercice 2018,
- Vu le devis modifié des travaux d'exploitation 2018 avec un ajustement des volumes et du prix unitaire,
- Vu le compte rendu de la Commission Forêt réunie le 6 septembre 2018,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le devis modifié des travaux d'exploitation établi par l'ONF pour l'exercice 2018,
- AUTORISE le Maire à signer le devis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

CONTRAT D'ADHÉSION RÉVOCABLE À L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'adhésion à l'assurance chômage avec Pôle Emploi permet à la Commune de se décharger de l'indemnisation des anciens agents non titulaires et non statutaires privés d'emploi. L'examen des droits et la charge financière des allocations chômage sont alors assurés par l'assurance chômage. Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans. Actuellement la Commune est en auto assurance et doit assurer directement la charge financière de l'indemnisation des anciens agents privés d'emploi.

Après avoir pris connaissance de l'information, les membres sollicitent des informations supplémentaires.

Ce point est reporté au prochain conseil.

N° 9

ACCEPTATION DE REMBOURSEMENTS DE SINISTRES

- Vu le sinistre du 2 mai 2017 de bris de vitre de la porte du logement du presbytère sis 34 Haut-Village,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 294,00 € TTC par Groupama Grand Est,
- Vu le sinistre du 9 mai 2017 de bris de vitres du WC public, route Romaine,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 379,20 € TTC par Groupama Grand Est,
- Vu la déclaration de sinistre du 6 juillet 2018 pour le bris de vitre cabine du tracteur communal,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 706,79 € de Groupama Grand Est,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par cet accident n'ont été prévues au budget primitif 2018,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE pour solde de tout compte la somme de 294,00 € TTC, la somme de 379,20 € TTC et la somme de 706,79 € TTC versées par Groupama Grand Est pour les sinistres des 2 et 9 mai 2017 et du 6 juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION BUDGÉTAIRE

- Vu le Budget Primitif 2018,
- Vu la dissolution de l'AFUA Woelfli par arrêté préfectoral du 28/09/2016,
- Considérant que les écritures de dissolution ont été comptabilisées dans Hélios le 05/09/2018,
- Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral tous les soldes des comptes ont été transférés à la Commune,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour intégrer les résultats de l'AFUA à ceux de la Commune,
- Vu les délibérations de ce jour concernant les travaux en forêt et la demande des conseillers de prévoir des plantations en forêt,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de modifier comme suit le Budget Primitif 2018 :

Recettes de fonctionnement :

- Article 002 – Excédent fonctionnement reporté : + 6 158,02 €

Dépenses de fonctionnement :

- Article 61524 – Bois et forêt : + 6 158,02 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIVERS ET COMMUNICATION

Divers :

11.1 Compte rendu des Commissions Communales

Commission Forêt : les membres se sont réunis le 6 septembre avec l'agent ONF, M. ZIRNHELD, et les locataires des lots de chasse communale pour le programme des travaux en forêt, la date des battues de chasse 2017/2018, le renouvellement du contrat sylvicole avec Studler, les travaux en forêt (devis Burrus) les travaux d'exploitation 2018 modifié et de l'acquisition d'une tronçonneuse et d'un taille-haie pour le service technique.

M. Joseph EHRHART, membre du Conseil, demande si les locataires de chasse transmettent à la Commune leur résultat annuel. M. le Maire informe que l'information est transmise à la DDT et non à la Commune mais informe les membres qu'il sollicitera l'information auprès des locataires.

Le comparatif des offres reçues pour l'acquisition d'une tronçonneuse et d'un taille-haie sur perche est présenté aux membres du conseil. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'acheter le matériel et de retenir l'offre de l'entreprise Beyler et Fils, sise 67140 BARR, pour un montant HT de 636,75 € pour le taille-haie et un montant HT de 546,75 € pour la tronçonneuse. Cette dépense n'ayant pas été prévu au Budget Primitif 2018, le Conseil municipal décide de modifier comme suit le Budget Primitif 2018 :

Dépenses d'investissement :

- Article 020 : dépenses d'investissement imprévues : - 1 500,00 €
- Article 2188 : tronçonneuse et taille-haie : + 1 500,00 €

Adopté à l'unanimité.

Commissions Réunies : les membres se sont réunis les 5, 18, 26 juin 2018 pour la préparation de Clair de Nuit. Les membres se sont réunis le 20 août 2018 concernant le bilan Clair de Nuit. M. Didier METZ, membre du Conseil, informe les membres que le bilan définitif sera bientôt disponible. Des factures sont encore en attente de paiement par la Commune. Dès que les dernières factures seront

payées, le décompte global pourra être effectué. Une réunion devra être organisée pour définir la répartition aux associations. Un courrier sera alors transmis à chaque association participante pour l'informer de la part qui lui sera attribuée. Le versement aux associations pourra se faire dans la foulée.

Comptes rendus des conseils d'école

M. le Maire présente aux membres le compte-rendu du conseil de l'école maternelle qui a eu lieu le 18 juin 2018 ainsi que le compte-rendu du conseil de l'école élémentaire qui a eu lieu le 28 juin 2018.

Mme Joanne ALBRECHT, membre du Conseil, propose de remplacer Mme Céline MASTRONARDI en tant que représentante de la Commune aux conseils de l'école élémentaire. Cependant, étant déléguée de parent suppléant, le Maire se renseigne pour voir si Mme ALBRECHT peut également tenir cette fonction ou si un autre membre du conseil doit tenir ce rôle. M. RIESTER, adjoint au Maire, se propose de tenir cette fonction dans la négative.

11.2. Droit de préférence parcelle boisée

M. le Maire présente le droit de préférence sur la parcelle boisée déposé par Me Laurent WEHRLE, Notaire à BENFELD suite au projet de vente d'une parcelle de bois cadastrée section 42 n°25 de 22,53 ares, au lieudit « Hellerswinkel », appartenant à Mme Fabienne CHARLES née JEAN, M. Pascal JEAN et M. Cédric JEAN. Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préférence institué par l'article L.331-24 du Code forestier.

-
- Le courrier de Madame le Ministre de la Culture concernant la mise en place du Pass Culture pour les jeunes de 18 ans a été transmis à chaque membre par courriel. Après discussion, ce point sera rediscuté car le Pass culture est encore en phase de projet.
 - M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il a demandé un devis à l'entreprise DENIS pour la vis de la chaufferie à réparer. Ce devis fait suite au devis reçu de l'entreprise BIOENERGIES qu'il avait présenté lors de la séance du 7 mai 2018. Le devis sera présenté lors d'un prochain conseil.
 - M. le Maire fait part aux membres de l'installation de bacs à fleurs sur les trottoirs du Haut-Village. Ces installations ont été mises en place par les propriétaires des maisons voisines sans en informer la Commune. Après renseignements, ces installations sont soumises à autorisation de la Commune. Les propriétaires ont installé ces bacs à fleurs pour éviter le stationnement des clients du Bar « Chez lui ». Un débat est lancé sur la situation. Après discussion, il est décidé de réunir les Commissions Réunies avec la participation de M. ANDRES, propriétaire du bar, pour trouver une solution pour le stationnement de ses clients. M. le Maire informe également qu'il prendra contact avec le Conseil Départemental, centre technique, pour avoir son avis. Lorsqu'une solution sera trouvée, il sera alors demandé aux personnes concernées d'enlever les bacs mis sans autorisation.
 - Mme Joanne ALBRECHT, membre du Conseil, informe les membres qu'un habitant de la rue d'Or stocke à nouveau des pavés sur palettes sur le trottoir devant sa propriété. M. le Maire informe qu'il se charge de contacter le propriétaire pour que les pavés soient dégagés au plus vite.
 - M. Benoît SPITZ, membre du Conseil, informe que M. JOLIVALT continue son activité de réparation de voitures sur la voie publique. Actuellement 8 voitures sont garées de part et d'autre, rue du Haut-Village et route Romaine. Une vidange de voiture a même été effectuée sur la voie publique, ce qui est formellement interdit. M. le Maire informe qu'il va prendre contact avec la Sous-Préfecture pour connaître les solutions afin de régler ce problème récurrent.
 - M. le Maire informe les membres que M. OTT est venu en mairie suite au problème de vitesse excessive de circulation rue d'Or, problème qu'il avait notifié par courrier. M. le Maire informe de la possibilité de mise à disposition de la Communauté des Communes du Pays de Barr d'un radar pédagogique. Il propose donc d'installer le radar pendant une durée d'un mois. Les membres donnent leur accord. Mme Joanne ALBRECHT, membre du Conseil, informe qu'il est possible d'exploiter les données du radar et qu'il faudrait demander un compte-rendu. Les membres demandent par conséquent s'il est possible d'avoir également un compte-rendu des radars pédagogiques en place dans la Commune. M. le Maire se charge de prendre contact avec l'installateur des radars pour l'exploitation des données. Il informe les membres que la gendarmerie a également accès à ces données qu'ils utilisent en cas d'accident.

- M. le Maire informe les membres que la date du 11 novembre étant un dimanche, la fête St Martin, fête patronale à Barr aura lieu le même jour. Il propose par conséquent de modifier la cérémonie du 11 novembre au samedi 10 novembre, au soir. Les membres donnent leur accord. L'information sera insérée dans la publication et le calendrier des fêtes sera modifié.
- M. le Maire informe les membres de plaintes reçues d'administrés de la Commune concernant l'aire de jeux. M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, informe également que l'abri est régulièrement tagué et qu'il y a énormément de déchets sauvages. Il informe également que des habitants, venant jouer à la pétanque, ont volontairement ramassé les déchets pour apporter leur contribution. Les membres demandent alors s'il ne faudrait pas afficher un règlement de l'utilisation des lieux. Les membres demandent également s'il n'est pas possible de missionner la gendarmerie pour effectuer des contrôles quotidiens et notamment des contrôles d'identité. Il est alors constaté, après discussion, que le problème est présent également dans d'autres endroits du village comme, entre-autres, la mairie, l'abribus devant l'école et derrière l'église. Pour l'abribus devant l'école, Mme Dominique LEHMANN, membre du Conseil, demande s'il est possible de le repeindre en régie communale. M. le Maire informe les membres qu'il va prendre contact avec la gendarmerie à ce sujet et va également planifier la peinture de l'abribus devant l'école en régie communale. Les membres de la Commission Communale « Vie locale » informent qu'ils reprendront les dossiers en cours comme notamment l'achat de poubelles pour le village.
- M. Joseph EHRHART, membre du Conseil, demande s'il est possible d'effectuer en régie communale, le rafraîchissement de la peinture du WC public. M. le Maire s'occupe de le prévoir au planning, avec les travaux de peinture de l'abribus.
- M. le Maire informe les membres que M. Michel POULET, architecte, maître d'œuvre pour les travaux de la mairie, a missionné l'entreprise Boehrer pour un problème de garde-corps des escaliers de la mairie. En effet, le bureau de contrôle Qualiconsult a émis des observations concernant ce point et a demandé résolution du problème. L'entreprise interviendra prochainement. M. Norbert RIESTER, adjoint au Maire, informe également de l'absence de marquage dans l'armoire électrique situé au secrétariat. M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, demande également que la répartition électrique soit revue suite aux nombreuses coupures électriques lors de la manifestation Clair de Nuit. M. le Maire se charge de voir avec M. POULET pour régler ces différents points.
- M. le Maire propose que Mme Carine GOERINGER s'occupe de l'organisation de la Fête de Noël, qui aura lieu le 9 décembre 2018. Mme Carine GOERINGER, membre du Conseil, informe les membres qu'elle a déjà pris contact avec le Restaurant Belle Vue à Zellwiller, qui s'était déjà occupé des repas l'an dernier. Elle présente la première proposition reçue, un menu à 14 €. Après discussions, il est demandé d'autres propositions de menu. Les membres proposent également de voir l'année prochaine, avec le Goût des mets, qui avait été retenu pour les repas de l'équipe technique à Clair de Nuit. M. Norbert RIESTER, adjoint au Maire, propose à Mme GOERINGER de l'accompagner au restaurant pour discuter des propositions de menus.
- M. Didier METZ, membre du Conseil, informe que le luminaire devant la propriété de M. Jean-Paul SCHOOR, ne fonctionne plus. M. le Maire s'occupe de faire le nécessaire.

Mme Joanne ALBRECHT, membre du Conseil, demande s'il est possible de prévoir également le nettoyage des vitres des luminaires, le long de la rivière, Quartier Central et Bas-Village.

- Mme Carine GOERINGER, membre du Conseil, informe les membres de la demande de M. WURRY Jean-Charles concernant le fleurissement, à savoir, si la Commune continue ses actions. Mme GOERINGER demande également des informations concernant les cadeaux des non présents pour la Fête de Noël. Les différentes factures de l'année dernière seront ressorties ainsi que toutes les informations pour la préparation de la Fête de Noël.
- M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, informe les membres qu'il sera en déplacement professionnel pendant 3 mois (de novembre à janvier).

Mme Anne DIETRICH, membre du Conseil, informe qu'elle sera également en déplacement professionnel du 23 septembre au 5 octobre.

- M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, informe les membres qu'il a rencontré un commercial pour l'installation de la fibre. La discussion est lancée par rapport à l'installation de la fibre pour la Commune. Les commissions réunies seront convoquées pour en discuter.
- M. le Maire informe que le permis modificatif pour les travaux du dépôt communal a été accordé. M. le Maire a pris contact avec l'architecte, M. Reibel, pour que l'appel d'offres soit effectué en octobre pour un commencement des travaux en mars 2019.
- M. le Maire informe les membres du Conseil que Mme Céline MASTRONARDI, ancienne adjointe et conseillère municipale, n'a, à ce jour pas transmis les comptes-rendus d'entretiens professionnels des agents techniques dont elle avait la charge. Les entretiens professionnels ont bien été effectués mais les comptes-rendus n'ont pas été saisis ce qui pénalise les agents. De plus, Mme MASTRONARDI a toujours en sa possession les documents concernant la Fête de Noël, le fleurissement mais également les dossiers des commissions communales dont elle était responsable. Après discussion, il est demandé que la secrétaire lui rédige un courriel concernant les comptes-rendus, le cahier de la Fête de Noël et le cahier du fleurissement, ainsi que tous les documents relatifs au personnel. M. Philippe SCHMITT se propose de lui demander les dossiers des commissions communales.
- La date du prochain conseil municipal n'est pas fixée à ce jour. La prochaine séance aura lieu début du mois d'octobre.

La séance est levée à 22 h 55

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 1^{er} octobre 2018
Extrait certifié conforme,
Le Maire.***